

*Initiatives ministérielles*

trop bien garni. Alors on se disait: «Comment est-ce qu'on va faire pour construire des maisons le plus convenable possible, mais sans qu'il y ait de luxe, sans que le luxe paraisse?» Et ce sont souvent toutes des maisons pareilles. Donc, la culture autochtone a été expulsée de la construction de ces maisons-là.

Donc, assurer leur développement tout en affirmant leur identité culturelle et autochtone, c'est important pour eux. Je pense qu'on va voir une métamorphose dans la façon de faire des autochtones au Yukon. Ils vont nous en faire une démonstration, je pense, retentissante. J'ai hâte de retourner voir la métamorphose, justement, dans quelques années, voir de quelle façon cela a évolué. J'espère qu'à ce moment-là le Québec aura son propre pays, mais je veux dire qu'on pourra toujours aller au Yukon, parce qu'on ne pense pas faire de barrières ou de mur de Berlin entre le Québec et le reste du Canada. Alors il me fera toujours plaisir d'aller au Yukon voir la façon évolutive que ces gens-là auront adoptée aujourd'hui et voir dans quelle mesure ils pourront se prendre en main et faire en sorte de bien imprégner leur culture dans l'ensemble des décisions qu'ils vont prendre.

Ça met fin aussi aux incertitudes sur les droits territoriaux, la loi qui est devant nous. Ça met une incertitude sur les droits des biens-fonds, sur les droits de coupe, les droits miniers.

• (1720)

En tout cas, c'est une loi envers laquelle il y avait beaucoup d'incertitude auparavant et là, finalement, tout va se régler.

Négociations longues de 21 années, nécessité d'un régime de droit de surface pour confirmer la propriété et les droits sur les territoires exploitables. Je l'ai soulevé brièvement tantôt en quelques phrases. Je ne pense pas qu'il soit utile d'y revenir.

La loi C-55 propose ceci: la mise en place d'un organisme capable de résoudre les différends. J'en ai parlé aussi tantôt et j'ai fait la comparaison avec Split Lake où il n'y en a pas, et on est en train de multiplier, à Split Lake, les problèmes d'arbitrage, alors que si un office comme celui-là était mis sur pied là-bas, on réglerait l'ensemble des litiges ou une grande partie sans avoir recours aux tribunaux. Donc, non seulement c'est original comme idée, mais je pense que cette mesure fera épargner de l'argent à beaucoup de personnes.

Actuellement, dans l'état des finances publiques qu'on connaît, il est très important que notre argent soit investi à bon escient. Je pense donc que l'office permettra d'épargner sur les coûts juridiques engendrés par tous ces litiges qui n'avaient pas de fin, parce qu'un recours engendré en première instance se rendait souvent jusqu'en Cour suprême. Ces gens-là aiment mieux régler les choses différemment, ce qui est d'ailleurs la façon de fonctionner en démocratie, un peu par consensus. Donc l'office permettra, par sa composition sur laquelle je reviendrai tantôt, de régler ces litiges.

Ce sera un dernier recours et ce sera un véritable transfert de compétence vers les Premières nations.

Je voudrais peut-être parler un peu de logement et de santé, dont j'ai parlé tantôt, ainsi que des infrastructures. On sait que le gouvernement a mis de l'avant beaucoup d'argent sur les infrastructures. Pour être allé moi-même sur plusieurs réserves, et je l'ai soulevé hier dans une motion qui était devant la Chambre, il est effarant de voir non seulement la décrépitude des logements sur les réserves, mais aussi qu'un grand pourcentage de maisons ne bénéficient pas des systèmes d'aqueduc et d'égout ni d'eau

courante. On se targue au Canada, d'être un pays où la qualité de vie est extraordinaire. On accepte encore et c'est encore une preuve flagrante que la Loi sur les Indiens n'a pas de solution. On se targue d'avoir une qualité de vie extraordinaire au Canada, et pourtant les nations autochtones vivent, selon moi, dans des conditions du Tiers monde.

Ce type de projet de loi, tels les projets de loi C-33, C-34 et C-55, va permettre à ces gens d'investir avec leurs ressources dans des infrastructures nécessaires, de base pour eux autres. C'est non seulement un pas dans la bonne direction, mais c'est la façon de régler le problème à la source.

Je passerai à la composition de l'office, parce que je vois qu'on approche déjà de l'heure où on discute des affaires émanant des députés. L'office sera composé de 3 à 11 membres. Ce que la composition a d'original c'est que les nations autochtones auront un grand mot à dire. Si on rétrocède des assises territoriales, si on donne un droit d'autonomie gouvernementale, il serait un peu loufoque que, à la première occasion qu'on a de créer un office qui tranche les différends, le comité soit composé de Blancs. Naturellement, au Yukon, il sera composé majoritairement d'autochtones. Et je pense que c'est un heureux compromis. On dit que la moitié des gens délégués à l'office viendront des nations autochtones, recommandés par les nations autochtones.

Il est important aussi que les gens qui formeront l'autre partie du comité viennent également du Yukon. Dans mon cas, je connais quand même la question autochtone, mais je serais très mal à l'aise d'être délégué par le ministre ou par un gouvernement pour siéger au comité sur le Yukon. Je serais bien mal placé d'aller dire que je connais ce milieu-là et que j'y apporterai ma grande sagesse. Je pense que ce temps est révolu. L'époque de la grande sagesse d'Ottawa qui s'imprègne dans les régions et dans les communautés autochtones est terminée, et je pense que le projet de loi qui est devant nous reflète cette préoccupation de faire que les Premières nations se prennent elles-mêmes en main. Par conséquent, il faut que la composition des différents comités des nations autochtones soit omniprésente pour que, justement, ce dont ils tiendront compte lors de leur alignement ou de leur planification se reflète également dans la pratique afin qu'ils puissent prendre la direction qu'ils veulent bien.

• (1725)

Je m'en voudrais, avant de finir rapidement, de ne pas mettre de l'avant l'expérience québécoise, aussi. Moi, je pense que l'expérience québécoise, entre autres avec la Convention de la Baie James, a fait un peu figure de proue. Je le dis chaque fois qu'il y a une question d'autonomie gouvernementale, je le répète, je pense que la Convention de la Baie James, non seulement a fait figure de proue mais a été un véritable modèle sur lequel on regarde de quelle façon, au Canada, on peut prendre certaines dispositions et les appliquer ailleurs.

Alors, je trouve que cela a été très intéressant de ce côté. Je m'en voudrais, à chaque fois qu'on a une chance de parler d'autonomie gouvernementale, de ne pas le signaler, parce que cette convention a été signée en 1975. Je ne dis pas que la convention est parfaite, il n'y a pas de convention parfaite, une convention est souvent un heureux compromis, mais même si elle est sous attaque, actuellement, par les nations cries, des collègues à moi cette semaine l'ont signalé, on doit considérer qu'à l'époque, au moment de la signature, les gens étaient très